

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0498**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud) et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0498**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud) et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud) à Lyon 8°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol d'une superficie de 2 393 mètres carrés et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AT 105 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette parcelle se fera à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée AT 105 correspondant à l'assiette foncière de la rue Jacqueline Auriol à Lyon 8°, d'une superficie de 2 393 mètres carrés et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) POP' 8° (ex ZAC Valéo Sud).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.